

Toulouse, le 13 septembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230913 - 335

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant qu'un vol a été constaté le 13 avril 2022 à la station d'épuration situé sur la commune de Grazac (31190) ;

Considérant que le préjudice comprends le vol du portail d'accès à la station d'épuration ;

Considérant que ce bien fait partie des ouvrages gérés par Réseau31 et qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur SMACL Assurances au titre du contrat de dommages aux biens ;

Considérant que le coût du préjudice global s'élève à 6 386,40 € conformément au devis présenté lors de l'expertise correspondant au remplacement du portail dérobé ;

Considérant que l'assureur SMACL propose d'indemniser ce sinistre en deux temps, selon le chiffrage du rapport d'expertise et conformément aux conditions contractuelles d'assurance avec notamment l'application d'une franchise non récupérable de 750 € ;

Considérant qu'une première indemnisation sera versée sans justificatifs de travaux à hauteur de 4 359,12 € déduction faite de la franchise ;

Considérant qu'une deuxième indemnisation d'un montant de 1277,28 € interviendra après la présentation de la facture de travaux à la SMACL ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur SMACL Assurances d'un montant global de 5 636,40 € avec :

- dans un premier temps, le règlement immédiat d'un montant de 4 359,12 €
- dans un second temps le règlement différé de 1 277,28 € sur présentation des justificatifs de travaux ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Rapport d'expertise

RAPPORT D'EXPERTISE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 031-200023596-20230913-335_0913-DE



RAPPORT DEFINITIF NORMAL

Identification

N° de police	125292	Date du missionnement	07/03/2023
Référence du sinistre	2022034687Q	Assureur	522 - SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DE
N° d'ordre de mission	0000157024	Agence	CET - TOULOUSE CET SUD OUEST

Assurance

Gestionnaire			
Nom	BOUTINOT CLAIRE	Code	1445
Tél.	05.49.32.22.38	Fax	05.49.32.47.42
E-mail	indemnisations-dab@smacl.fr		
Intermédiaire			

Expert

Nom	Alice RABINEL	Téléphone	05.34.51.60.96
Référence chez l'expert	2023TL07602		

Rapport

Date du rapport	16/08/2023	Nombre de visites	1
Caractère de l'expertise	Unilatéral	Date de première visite	20/03/2023
Numéro de rapport	2		
Date de réception	16/08/2023		
Rectificatif	RECTIFICATIF SUITE A RECEPTION NOUVEAU DEVIS		

Contrat

Produit	SIN	Date d'effet du contrat	01/01/2020
Indice de souscription	0.00		

Garantie(s)

Type de garantie	Vol
Précisions	VOL VANDALISME DOM MAT

Assuré

Nom	SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS	Tél. professionnel	05.61.17.30.30
Statut	Propriétaire	E-mail	julie.cipol@reseau31.fr
Adresse	3 RUE ANDRE VILLET ZI DE MONTAUDRAN	Numéro de contrat/police	125292
Localité	31400 Toulouse		
Qualifiant(s)	Destinataire du règlement;Autre		

Risque(s)

Adresse	VOL DU PORTAIL DE LA STATION D'EPURATION	Type	Technique
Localité	31190 GRAZAC	Qualité de l'assuré	Propriétaire
Descriptif	GRAZAC		

Conformité

Conformité du risque	Oui
----------------------	-----

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 031-200023596-20230913-335_0913-DE

Causes et circonstances du sinistre

Date	12/04/2022	Adresse	VOL DU PORTAIL DE LA STATION
Nature	Vol		D'EPURATION
Cause supprimée	Non	Localité	31190 GRAZAC
Recherche de fuite	Non	Forces de l'ordre	Oui
		Intervention des pompiers	Non

Point de départ du sinistre

Sans objet

Causes et circonstances

Le 13 avril 2022 un agent du syndicat de l'eau ce rend a la station d'épuration de Garzac et contacte son responsable pour le prévenir que le portail du site avait disparu. En effet, ce dernier a été dérobé courant du mois d'avril.

Dommmages constatés

Disparition du portail du site de la station d'épuration.

Observations

Clôture en plein air sans surveillance. Devis de remplacement FONTANIE EIFPAGE

Synthèse du chiffrage : SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS

Bénéficiaire	SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS	Type de réparation	Entreprise extérieure
Type d'accord	Acceptation des dommages	Montant de réclamation	0.00

Montants des règlements TTC

DOMMAGES			REGLEMENTS				
Montant	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable	Franchise	TVA à déduire	Acompte	Règlement immédiat	Règlement différé
6386.40 €	5109.12 €	1277.28 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €	4359.12 €	1277.28 €

Récapitulatif de la garantie Vol

[Détails](#)

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Vol	6386.40 €	1277.28 €	5109.12 €	1277.28 €

Pièces jointes

Type	Fourni par	Titre	Nature	Version
Autre		DEVIS	Devis	

[Retour](#)

Détail du chiffrage de la garantie Vol : SYND MIXTE DE L'EAU ET D'ASS

Récapitulatif

Garantie	Montant Dommages	Vétusté	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Vol	6386.40 €	1277.28 €	5109.12 €	1277.28 €

Réserve sur la couverture

0 - Pas de réserve

Détail des préjudices

DESCRIPTION			REGLEMENTS				
Préjudices	Type de réparation	Dommages	Taux TVA	Vétusté Taux	Vétusté Montant	Indemnité immédiate	Vétusté récupérable
Immobilier		6386.40 €	0%		1277.28 €	5109.12 €	1277.28 €
Autre	Entrep.	6386.40 €	20.0 %	20.00 %	1277.28 €	5109.12 €	1277.28 €